



## Bioéthique

# Éthique minimale et bioéthique



Par **Ruwen Ogien**

Philosophe, directeur de recherche au CNRS.  
Cerses-Université Paris V René Descartes.

***Selon les principes minimalistes que l'auteur défend, l'État abuse de sa force en tentant d'imposer un certain modèle familial dans le domaine de la procréation et en ne respectant pas les préférences morales de chacun dans celui de la fin de vie.***

**D**ans une société démocratique, l'usage de la menace et de la force par l'État contre ses propres citoyens, et plus généralement contre ceux qui se trouvent sur son territoire, doit être parcimonieux. Sa nécessité et son urgence doivent être démontrées au-delà de tout doute raisonnable. Il me semble que le principe d'intervention coercitive de l'État qui satisfait le mieux à cette exigence de parcimonie est celui que le philosophe John Stuart Mill avait proposé : « La seule raison légitime que puisse avoir une communauté civilisée d'user de la force contre un de ses membres contre sa propre volonté, est d'empêcher que du mal ne soit fait à autrui. Le contraindre pour son propre bien, physique ou moral, ne fournit pas une justification suffisante. » (*De la liberté*).

Selon ce principe, seule la nécessité d'empêcher que des préjudices graves et concrets soient volontairement causés à des personnes concrètes peut justifier l'intervention de l'État par la menace ou la force. C'est ce qu'on appelle, en philosophie politique et morale, le « principe de non nuisance ». Ce principe est devenu central dans les démocraties modernes les moins répressives.

Dans la lecture minimaliste de ce principe qui est la mienne, l'État abuse de sa force s'il intervient violemment non pas pour protéger des individus concrets des préjudices concrets qu'on veut leur faire subir, mais pour leur imposer un style de vie qui n'est pas celui auquel ils aspirent, des principes religieux auxquels ils n'adhèrent pas, ou des idéologies controversées comme celles qui privilégient la grandeur de la nation, le travail, et la famille hétérosexuelle, en leur donnant le nom pompeux de « valeurs morales ».

C'est le cas, je crois, pour l'encadrement coercitif de la procréation et de la fin de vie en France aujourd'hui. Dans ces domaines, l'État abuse de sa force.

### Sur la procréation

Après le vote de la loi de bioéthique de 2011, la France se retrouve avec l'un des encadrements de la procréation les plus autoritaires d'Europe, l'un des moins respectueux des choix de chacun. Il a pour caractéristique principale d'ignorer la plupart des revendications apparues dans le débat public depuis une dizaine d'années, ce qui est plutôt étrange dans une démocratie ; revendications des gays, des lesbiennes, des célibataires, au droit de

fonder une famille grâce à l'assistance médicale à la procréation ; revendications de femmes au droit de faire porter un enfant par une autre lorsqu'elles sont atteintes d'une pathologie qui ne leur permet pas d'en porter elles-mêmes ; appels de certains enfants nés d'un don de gamètes

**Les lois de bioéthique ne sont pas seules à décider de la vie et de la mort des gens**

(sperme ou ovocytes) à la levée partielle, au moins, du secret sur leurs origines.

Je m'étonne que les principaux aspects de cette loi aient recueilli le soutien de tant d'intellectuels de droite et de gauche (je pense, en particulier, à l'interdiction de la gestation pour autrui), alors qu'elle est complètement bancal du point de vue conceptuel. Elle repose en effet sur deux idées qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. D'un côté, un appel de plus en plus systématique à la « dignité de la personne humaine », inspiré de principes empruntés à Kant et affichant une prétention à l'universalité.

De l'autre, une référence constante à un modèle familial particulier : un père et un



seul, une mère et une seule, dans une relation stable visant la procréation. C'est ce modèle familial, présenté comme universel, aujourd'hui bousculé par la réalité des mœurs, qui sert à justifier le refus de lever l'anonymat des donneurs (ce qui laisserait ouverte la possibilité d'avoir deux pères, génétique et d'intention), de légaliser de la grossesse pour autrui (qui laisserait ouverte la possibilité d'avoir deux mères, selon l'ovocyte et selon la gestation) et d'ouvrir l'assistance médicale à la procréation aux gays, aux lesbiennes, comme aux célibataires.

Ce modèle familial est jugé supérieur aux

autres sans autre raison que des préjugés culturels, et des hypothèses psychologiques plutôt brumeuses sur l'« intérêt de l'enfant ». Mais il n'a rien d'universel, et on ne voit pas très bien pourquoi il exprimerait mieux que n'importe quel autre la « dignité de la personne humaine ».

Il y a là un conflit intellectuel dont les législateurs n'ont peut-être pas toujours conscience.

### Sur la fin de vie

Les lois de bioéthique ne sont pas seules à décider de la vie et de la mort des gens. D'autres lois criminalisent les formes d'aide

active à mourir, même en cas de demande manifestement libre et éclairée d'un patient incurable en fin de vie, auprès d'un médecin dont les convictions éthiques ou religieuses n'y sont pas défavorables.

En fait, ces lois, si raisonnables en apparence, sont purement paternalistes. Elles traitent des citoyens adultes en mineurs. Elles ne tiennent pas compte de leur volonté exprimée de ne pas continuer à vivre (dans de grandes souffrances par exemple). Est-ce pour des raisons éthiques et politiques impérieuses? Est-ce une affaire d'État prioritaire? C'est loin d'être évident. ■

# La plus belle maison de mon fils, ce sont mes bras. Mais après ?



**PERCE  
NEIGE**

Clément dans les bras de sa maman.

Aidez-nous à réaliser des maisons de vie pour assurer  
l'avenir des personnes handicapées mentales.

Faites un don :

[www.perce-neige.org](http://www.perce-neige.org) - Tél. : 01 47 17 19 30

Rejoignez-nous sur Facebook et Twitter

ok6 - Credit photo : Marc Guéret